



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le **7 avril 2025**, à **19h00**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS**, **CLAIRE MAILHOT**, **MICHEL BILODEAU**, **JACQUES LAPENSÉE** ET **JOCELYNE CORBEIL**.

Était absent le maire **LOUIS VILLENEUVE**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire suppléant **NICOLAS ROBILLARD**.

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, monsieur **STÉPHANE BROCHU**, directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier, monsieur **STEVE MÉDOU**, directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets, monsieur **MARC BÉLAND**, urbaniste sénior, madame **SOPHIE ROY**, directrice Service de police et Direction de la sécurité publique et Me **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025 À 19H00
--

	1.	PÉRIODE D'INFORMATION
N.M.	1.1	PÉRIODE D'INFORMATION
2025-04-129	2.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
	3.	PRÉSENTATION
N.M.	3.1	Présentation
N.M.	4.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	5.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2025-04-130	5.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2025
	6.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2025-04-131	6.1	Appui à la Semaine nationale du don d'organes et de tissus du 20 au 26 avril 2025
	7.	RÈGLEMENTS
A.M.	7.1	Avis de motion, dépôt et présentation du premier projet de Règlement omnibus 1037-37-2025 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé
2025-04-132	7.2	Adoption du premier projet de Règlement omnibus 1037-37-2025 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé
A.M.	7.3	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1038-04-2025 modifiant le Règlement de lotissement 1038-2017, tel qu'amendé



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- | | | |
|-------------|------------|---|
| 2025-04-133 | 7.4 | Adoption du projet de Règlement 1038-04-2025 modifiant le Règlement de lotissement 1038-2017, tel qu'amendé |
| A.M. | 7.5 | Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1039-07-2025 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé |
| 2025-04-134 | 7.6 | Adoption du projet de Règlement 1039-07-2025 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé |
| A.M. | 7.7 | Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1043-01-2025 modifiant le Règlement 1043-2017 sur les dérogations mineures |
| 2025-04-135 | 7.8 | Adoption du projet de Règlement 1043-01-2025 modifiant le Règlement 1043-2017 sur les dérogations mineures |
| A.M. | 7.9 | Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1165-2025 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Bromont |
| 2025-04-136 | 7.10 | Adoption du projet de Règlement 1165-2025 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Bromont |
| A.M. | 7.11 | Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1168-2025 établissant un taux de droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et établissant un droit supplétif dans certains cas où une exonération s'applique |
| 2025-04-137 | 7.12 | Adoption du Règlement 1167-2025 visant à abroger certains règlements municipaux désuets |
| | 8. | AFFAIRES COURANTES |
| | 8.1 | DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION |
| 2025-04-138 | 8.1.1 | Adoption de la liste des déboursés au 31 mars 2025 |
| N.M. | 8.1.2 | Dépôt de la liste d'embauche |
| 2025-04-139 | 8.1.3 | Création et nomination au poste à durée indéterminée d'agente/agent ressources humaines, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation |
| 2025-04-140 | 8.1.4 | Nomination au poste à durée indéterminée de conseillère/conseiller aux communications, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne |
| | 8.2 | DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS |
| 2025-04-141 | 8.2.1 | Réception provisoire des travaux de première étape de la phase initiale des infrastructures municipales hors emprise du projet « Arborescence » (Club des Cantons), chemin des Diligences |
| 2025-04-142 | 8.2.2 | Établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc de la phase initiale des infrastructures municipales hors emprise du projet « Arborescence » et d'une servitude de non-déboisement, chemin des Diligences |



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2025-04-143 8.2.3 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur David Durand, madame Sarah Languedoc et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Lapointe
- 2025-04-144 8.2.4 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Jacques Laurier et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Lapointe
- 2025-04-145 8.2.5 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Yanick Fournier, madame Lena Kleine-Wieskamp et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Lapointe
- 2025-04-146 8.2.6 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Yvan Lajoie, madame Nathalie Morissette et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Lapointe
- 2025-04-147 8.2.7 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Yvon D'Anjou, madame Éliane Angers et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Lapointe
- 2025-04-148 8.2.8 Autorisation de signature de l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi
- 8.3 DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**
- 2025-04-149 8.3.1 Octroi de contrat pour les services professionnels pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance pour le remplacement de la génératrice d'urgence de la Centrale de traitement des eaux (CTE) de la Ville de Bromont à Bouthillette Parizeau inc. pour un montant de 130 650 \$, plus les taxes applicables (008-GGP-P-25)
- 2025-04-150 8.3.2 Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison de deux (2) véhicules Ford utilitaires Police Interceptor 2025 ou plus récents à Drummondville Ford (Tradition Ford (ventes) Ltée) pour un montant de 121 927 \$, plus les taxes applicables (020-SP-P-25)
- 2025-04-151 8.3.3 Octroi de contrat pour les travaux de scellement de fissures sur diverses rues sur le réseau routier de la Ville de Bromont à Perma Route inc. pour un montant de 110 880 \$, plus les taxes applicables (2025-2026) (023-GGP-P-25)
- 2025-04-152 8.3.4 Octroi de contrat pour la tonte de pelouse dans les parcs, îlots de verdure, espaces verts et autour des édifices publics de la Ville de Bromont à Pavé-Uni Anthony Côté inc. pour un montant de 413 000 \$, plus les taxes applicables (2025-2028) (026-GGP-P-25)
- 2025-04-153 8.3.5 Octroi de contrat en gré à gré dans le cadre du Projet d'innovation touristique avec Projet MT Lab à Groupe Quantik Activis inc. pour un montant de 58 000 \$, plus les taxes applicables (082-GTD-G-25)
- 2025-04-154 8.3.6 Octroi de contrat en gré à gré pour la fourniture de modules de jeux d'eau pour le parc Grégoire à Tessier Récréo-Parc inc. pour un montant de 125 815 \$, plus les taxes applicables (084-GGP-G-25)
- 2025-04-155 8.3.7 Non-octroi de contrat pour la fourniture et le chargement de granulats et de pierres concassées pour le rechargement de certains chemins de gravier sur le territoire de la Ville de Bromont (022-GGP-P-25)
- 2025-04-156 8.3.8 Consentement requis en vertu du bail emphytéotique - Parcours du Vieux Village



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-04-157	8.3.9	Remplacement du toponyme « Rue du Jade » par « Rue de Jade » dans le projet Natura, phase 4
2025-04-158	8.3.10	Souscription d'assurance responsabilité professionnelle en faveur de certains employés de la Ville de Bromont, membres d'associations professionnelles
	8.4	DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE
N.M.	8.4.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de mars 2025
2025-04-159	8.4.2	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2025
2025-04-160	8.4.3	Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : •2024-30220 : Installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 10, chemin de Gaspé •2025-30018 : Installation d'une enseigne au 75, rue du Pacifique Est •2025-30022 : Remplacement d'un panneau sur une enseigne communautaire au 10, boulevard de Bromont •2025-30024 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 2-30, rue de Jade •2025-30027 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 5, rue du Centaure •2025-30028 : Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 101, rue Saint-Patrick •2025-30029 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le projet résidentiel intégré Vert-Vallée au 720-19, chemin de Gaspé •2025-30032: Modifier le type de revêtement extérieur pour 2 résidences multifamiliales situées au 110 et 126, rue de Joliette
2025-04-161	8.4.4	2025-30020 : Demande de dérogation mineure afin de permettre une marge arrière à 0 m au lieu de 10 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 1390, route Pierre-Laporte, lot 6 567 190, zone PDA10-05, district Pierre-Laporte
2025-04-162	8.4.5	2025-30026 : Demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une aire de stationnement située à 0,5 m de la ligne avant au lieu de 4,5 m minimum, tel que stipulé à l'article 145 du règlement de zonage 1037-2027, au 22, boulevard de Bromont, lot 2 593 787, zone PDA3-02, district Mont-Brome
2025-04-163	8.4.6	2025-30025 : Demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 2,9 m de la ligne avant au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017 au 132, rue de Stanstead, lot 2 930 914, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2025-04-164	8.4.7	2025-30010 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un balcon et d'un avant-toit à une distance minimale de 1,5 m de la ligne latérale au lieu de 2 m minimum, tel que stipulé à l'article 111 du règlement de zonage 1037-2017, au 175, rue de Bellechasse, lot 5 310 104, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2025-04-165	8.4.8	2025-30016 : Suivi avis préliminaire – Demande visant la construction de bâtiments commerciaux sur la rue du Rubis
2025-04-166	8.4.9	2025-30034 : Approbation de plans – Architecture du plan directeur d'aménagement de la phase 4 du projet Faubourg 1792



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2025-04-167 8.4.10 Autorisation de signature du Protocole d'entente « Financement de projets » entre la Ville de Bromont et Projet MT Lab (2025)
- 2025-04-168 8.4.11 Autorisation de signature de la Convention d'aide financière visant la « Mise en œuvre d'un projet de rehaussement de l'accueil » entre la Ville de Bromont et le ministère du Tourisme (MTO) (2025-2026)
- 8.5 DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE**
- 2025-04-169 8.5.1 Autorisations de soutien et autorisations règlementaires aux événements amendés 2025 sur le territoire de la Ville de Bromont
- 2025-04-170 8.5.2 Approbation des ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et Centre d'action bénévole Marguerite-Dubois, Club au féminin de l'Estrie, Club horticole de Bromont, FADOQ Adamsville, FADOQ Bromont, Jardin Communautaire Écologique les Coccinelles de Bromont, Société d'Alzheimer Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska, Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Granby (AQDR), Espace bromontois, Société temps libre de Brome-Missisquoi (2025)
- 2025-04-171 8.5.3 Approbation des ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et As de sable, Baseball Brome-Missisquoi, Club de trail de Bromont, Club Pickleball Bromont, Club CNCB-Bolt BMX, Club ÉVO Bromont, Club vélo de montagne Bromont, Club de soccer Les Montagnards, Fondation des sports adaptés, Ligue tennis Bromont et Tennis ENRJ (printemps 2025 à hiver 2026)
- 2025-04-172 8.5.4 Approbation de l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et Bromont, montagne d'expériences (BME) (2025-2026)
- 2025-04-173 8.5.5 Appui à une demande à la ministre des Affaires municipales concernant l'accueil des enfants à besoins particuliers dans les camps de jour municipaux
- 2025-04-174 8.5.6 Autorisation à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025-2027 » au ministère de la Culture et des Communications (MCC)
- 8.6 DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8.6.1 Aucun
- 8.7 DIRECTION GÉNÉRALE**
- 8.7.1 Aucun
- 9. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
- 9.1 Aucun
- 10. AFFAIRES NOUVELLES**
- 10.1 Aucun
- N.M. **11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2025-04-175 **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

PÉRIODE D'INFORMATION

Intervention du maire suppléant avant le début de la séance :

- Retour sur son rôle en tant que maire suppléant;
- Félicitations à monsieur Samuel Goddard Gauthier, propriétaire-opérateur de la succursale NO.900 à Bromont pour s'être hissé 10^e dans la catégorie non traditionnelle, et quatrième dans la sous-catégorie réservée aux pizzaiolos internationaux à Las Vegas;
- Félicitations pour la nomination de trois (3) entreprises bromontoises au Gala OSEntreprendre :
 - Catégorie création d'entreprise : madame Michelle Gagné, d'Origine des couleurs. Elle est lauréate du Défi OSEntreprendre, catégorie « Exploitation, transformation, production »;
 - Catégorie commerce : nomination de monsieur Yann Mercier, monsieur T-Shirt;
 - Catégorie faire affaire ensemble (niveau local) : nomination de monsieur Arnaud Côté-Boisvert, Microbrasserie à l'Abordage, Bromont et Sutton.
- Suivi portant sur les deux (2) règlements de redevance : étapes réglementaires et processus.

Intervention de madame Jocelyne Corbeil, conseillère municipale :

- Retour sur le dossier Holocie et sur la vision de la conseillère sur le logement abordable à Adamsville.

Intervention de madame Tatiana Contreras, conseillère municipale :

- Retour sur l'acquisition de seize (16) acres à haute valeur écologique par la Société de conservation du Mont Brome et à une section du sentier Marre d'art qui doit être régulée (droit de passage).

Intervention de monsieur Jacques Lapensée, conseiller municipal :

- Rend hommage à monsieur Gilles Rousseau pour sa contribution depuis les vingt (20) dernières années dans la Ligue de Hockey de Bromont 2x30 (dépôt d'une photo et présentation d'une vidéo de monsieur Frédérick Gaudreau, joueur de hockey professionnel).

Intervention de monsieur Michel Bilodeau, conseiller municipal :

- Rappel des dates pour le dépôt des projets dans le cadre du budget participatif.

Intervention de madame Claire Mailhot, conseillère municipale :

- Rappel Informe des dates de La Grande Corvée par les partenaires : Action Bassins Versants Bromont, Les Amis des Sentiers de Bromont et le Centre National de Cyclisme de Bromont.

2025-04-129

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril 2025, avec la modification suivante :

- Modification du titre du point 8.5.1 : Autorisations de soutien et autorisations réglementaires aux événements amendés 2025 sur le territoire de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

PRÉSENTATION

Présentation et explications des projets de règlements d'urbanisme (points 7.1 à 7.10) par monsieur Marc Béland, urbaniste sénior, Direction de la gestion durable du territoire.

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne ne se prévaut de la première période de questions.

2025-04-130

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2025.

ADOPTÉE

2025-04-131

APPUI À LA SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS DU 20 AU 26 AVRIL 2025

ATTENDU QUE la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 20 au 26 avril 2025;

ATTENDU QUE Transplant Québec assume un leadership important dans la promotion et l'éducation populaire sur la question du don d'organes et de tissus;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à faire progresser collectivement à l'atteinte de l'objectif de sensibilisation de l'ensemble de ses citoyens et ainsi accroître le nombre de donneurs et de personnes transplantées;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer Transplant Québec dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus du 20 au 26 avril 2025.

D'autoriser la promotion de la Semaine nationale du don d'organes dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS 1037-37-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ

ATTENDU QUE monsieur Marc Béland, urbaniste sénior, Direction de la gestion durable du territoire présente et explique le premier projet de règlement.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), madame la conseillère Jocelyne Corbeil donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le premier projet de Règlement omnibus 1037-37-2025, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé.

2025-04-132

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS 1037-37-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite réglementer les parties des zones prioritaires de développement déjà construites;

ATTENDU QUE le conseil souhaite ajouter des normes pour les terrains desservis par l'aqueduc et l'égout dans le secteur du domaine André, zone P3P-04;

ATTENDU QUE pour mieux protéger l'environnement, le conseil souhaite ajouter une zone tampon en bordure de la rive d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide, augmenter les amendes prévues au règlement et permettre le pavé perméable comme matériau pour les stationnements;

ATTENDU QUE le conseil souhaite régir les matériaux utilisés pour les enseignes, pour les bâtiments accessoires et les cheminées;

ATTENDU QUE le conseil souhaite mieux encadrer la construction de murs de soutènement mitoyens en milieu urbain;

ATTENDU QUE le conseil souhaite préciser la distance minimale des galeries, balcons ou perrons pour les résidences jumelées ou contiguës;

ATTENDU QUE le conseil souhaite différencier la construction de serres et la construction de dômes en toile en milieu agricole;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent premier projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le premier projet de Règlement omnibus 1037-37-2025 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1038-04-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1038-2017, TEL QU'AMENDÉ

ATTENDU QUE monsieur Marc Béland, urbaniste sénior, Direction de la gestion durable du territoire présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), madame la conseillère Jocelyne Corbeil donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure, le projet de Règlement 1038-04-2025 modifiant le Règlement de lotissement 1038-2017, tel qu'amendé.

2025-04-133

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1038-04-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1038-2017, TEL QU'AMENDÉ

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de lotissement 1038-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite revoir les normes de lotissement relatives aux rues;

ATTENDU QUE pour se conformer à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil souhaite modifier certaines dispositions relatives aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels en zone agricole;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de Règlement 1038-04-2025 modifiant le Règlement de lotissement 1038-2017, tel qu'amendé.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1039-07-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1039-2017, TEL QU'AMENDÉ

ATTENDU QUE monsieur Marc Béland, urbaniste sénior, Direction de la gestion durable du territoire présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), madame la conseillère Jocelyne Corbeil donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le projet de Règlement 1039-07-2025 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-04-134

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1039-07-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1039-2017, TEL QU'AMENDÉ

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite encadrer de façon plus précise, la période de validité des résolutions approuvant les plans;

ATTENDU QUE le conseil souhaite soustraire les demandes de permis pour l'abattage d'un arbre mort, malade ou dangereux du règlement;

ATTENDU QUE le conseil souhaite soustraire de l'application du règlement, la construction de bâtiments accessoires dans certaines aires de paysage;

ATTENDU QUE le conseil souhaite retirer un critère d'évaluation relatif à l'éclairage qui est déjà réglementé en vertu du règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de Règlement 1039-07-2025 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1043-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1043-2017 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE monsieur Marc Béland, urbaniste sénior, Direction de la gestion durable du territoire présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), madame la conseillère Jocelyne Corbeil donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le projet de Règlement 1043-01-2025 modifiant le Règlement 1043-2017 sur les dérogations mineures.

2025-04-135

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1043-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1043-2017 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet de Règlement 1043-01-2025, modifiant le Règlement 1043-2017 sur les dérogations mineures;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement 1043-2017 sur les dérogations mineures 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite ajuster sa réglementation pour donner suite à la modification de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en 2021;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de Règlement 1043-01-2025, modifiant le Règlement 1043-2017 sur les dérogations mineures.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1165-2025 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE monsieur Marc Béland, urbaniste sénior, Direction de la gestion durable du territoire présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE madame la conseillère Jocelyne Corbeil donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1165-2025 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Bromont.

2025-04-136

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1165-2025 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation du présent projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de Règlement 1165-2025 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1168-2025 ÉTABLISSANT UN TAUX DE DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS D'IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ ET ÉTABLISSANT UN DROIT SUPPLÉTIF DANS CERTAINS CAS OÙ UNE EXONÉRATION S'APPLIQUE

ATTENDU QUE la greffière adjointe présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE madame la conseillère Tatiana Contreras donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1168-2025 établissant un taux de droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et établissant un droit supplétif dans certains cas où une exonération s'applique.

2025-04-137

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1167-2025 VISANT À ABROGER CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DÉSUETS

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1167-2025 visant à abroger certains règlements municipaux désuets.

ADOPTÉE

2025-04-138

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MARS 2025

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 31 mars 2025, au montant de 7 846 308,87 \$ à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

Chèques	406 829,31 \$
ACCEO Transphere	5 954 539,22 \$
TelNat	681 925,07 \$

Paies nettes versées le :

06-03-2025	398 286,68 \$
20-03-2025	404 726,59 \$

Total : **7 846 308,87 \$**

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
3804	1 880 335,17 \$	Construction Gératek : construction du Centre de gestion des actifs (CGA)
3777	1 500 000,00 \$	SODEB : projet construction incubateur-accélérateur
3661	606 221,26 \$	MRC Brome-Missisquoi : quote-part 2025
3935	314 102,06 \$	Excavation St-Pierre & Tremblay : travaux remplacement aqueduc boul. Bromont



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

3671	287 147,56 \$	Services Matrec : collectes des matières résiduelles 2025
3859	276 968,52 \$	MRC Haute-Yamaska : quote-part 2025
3864	152 811,72 \$	Services Matrec : collectes des matières résiduelles 2025
3682	143 198,91 \$	Eurovia Québec Construction : travaux de pavage piste cyclable Natura
3691	91 302,34 \$	Excavation Désourdy : resurfaçage multisports Campus Germain-Désourdy
3964	84 080,52 \$	Mazout G. Bélanger : livraison essence ateliers municipaux
51823	83 491,11 \$	PG Solutions : contrat entretien et soutien application
51770	77 503,88 \$	SAAQ : immatriculations 2025

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2025-04-139

CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE D'AGENTE/AGENT RESSOURCES HUMAINES, DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION

ATTENDU QUE le poste à durée indéterminée d'agente/agent ressources humaines, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation, s'ajoute à la structure actuelle et a été adopté au budget 2025;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu en février 2025;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en février 2025 par le comité de sélection composé de madame Dominique Charland, cheffe de division - ressources humaines et développement organisationnel, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation, madame Lucie Leduc, conseillère principale ressources humaines et paie, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et madame Joanie Caron-Harbec, conseillère ressources humaines et santé et sécurité au travail, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De créer le poste cadre à durée indéterminée d'agente/agent ressources humaines, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation.

De nommer madame Stéphanie Barré au poste à durée indéterminée d'agente/agent ressources humaines, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation, à compter du 28 avril 2025.

Que madame Stéphanie Barré soit assujettie à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit intégré à la classe 1 du système de rangement des emplois-cadres de la Ville de Bromont et qu'il soit assujetti à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de madame Stéphanie Barré, tel que soumis au soutien des présentes, et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2025-04-140

NOMINATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE CONSEILLÈRE/CONSEILLER AUX COMMUNICATIONS, DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE

ATTENDU QUE le poste de conseillère/conseiller aux communications, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu en mars 2025;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en mars 2025 par le comité de sélection composé de madame Amélie Casaubon, cheffe de division communications et expérience citoyenne et madame Dominique Charland, cheffe de division ressources humaines et développement organisationnel;

ATTENDU QU'il est recommandé de nommer madame Amélie Martin-Bonneville au poste à durée indéterminée de conseillère/conseiller aux communications, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, à compter du 8 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Amélie Martin-Bonneville au poste à durée indéterminée de conseillère/conseiller aux communications, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, à compter du 8 avril 2025.

Que madame Amélie Martin-Bonneville soit assujettie à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de madame Amélie Martin-Bonneville, tel que soumis au soutien des présentes, et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2025-04-141

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE PREMIÈRE ÉTAPE DE LA PHASE INITIALE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES HORS EMPRISE DU PROJET « ARBORESCENCE » (CLUB DES CANTONS), CHEMIN DES DILIGENCES

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2011-FDC-16 intervenu entre la Ville de Bromont et SENC Versant Ouest relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Ferme des Cantons » en vertu de sa résolution portant le numéro 2011-02-107, en date du 21 février 2011;

ATTENDU QUE le conseil a accepté une modification au protocole d'entente portant le numéro P2011-FDC-16 intervenu entre la Ville de Bromont et SENC Versant Ouest relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Ferme des Cantons » en vertu de sa résolution portant le numéro 2012-08-417, en date du 6 août 2012;

ATTENDU QUE le conseil a accepté une modification au protocole d'entente portant le numéro P2011-FDC-16 intervenu entre la Ville de Bromont et SENC Versant Ouest relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Ferme des Cantons » en vertu de sa résolution portant le numéro 2013-08-465, en date du 5 août 2013;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil a accepté une modification au protocole d'entente portant le numéro P2011-FDC-16 intervenu entre la Ville de Bromont et SENC Versant Ouest relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Ferme des Cantons » en vertu de sa résolution portant le numéro 2014-05-261, en date du 5 mai 2014;

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2018-ARB-42 intervenu entre la Ville de Bromont et Investissements Claricbridge Bromont inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Arborescence » en vertu de sa résolution portant le numéro 2019-01-015, en date du 14 janvier 2019;

ATTENDU QUE les engagements du protocole d'entente portant le numéro P2011-FDC-16 pour l'établissement de servitudes relativement aux infrastructures municipales hors emprises de la phase initiale que sont les réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc furent reconduits au protocole d'entente portant le numéro P2018-ARB-42;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, les travaux d'infrastructures municipales hors emprise que sont les réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc pour la phase initiale du projet anciennement connu sous l'appellation « Club des Canton » maintenant appelé « Arborescence » sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie des certificats de réception provisoire des travaux de première étape de la phase initiale des infrastructures municipales hors emprise du projet « Arborescence » que sont les réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte la réception provisoire des travaux de première étape de la phase initiale des infrastructures municipales hors emprise du projet « Arborescence » correspondant aux réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières.

ADOPTÉE

2025-04-142

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC DE LA PHASE INITIALE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES HORS EMPRISE DU PROJET « ARBORESCENCE » ET D'UNE SERVITUDE DE NON-DÉBOISEMENT, CHEMIN DES DILIGENCES

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2011-FDC-16 intervenu entre la Ville de Bromont et SENC Versant Ouest relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Ferme des Cantons » en vertu de sa résolution portant le numéro 2011-02-107, en date du 21 février 2011;

ATTENDU QUE le conseil a accepté une modification au protocole d'entente portant le numéro P2011-FDC-16 intervenu entre la Ville de Bromont et SENC Versant Ouest relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Ferme des Cantons » en vertu de sa résolution portant le numéro 2012-08-417, en date du 6 août 2012;

ATTENDU QUE le conseil a accepté une modification au protocole d'entente portant le numéro P2011-FDC-16 intervenu entre la Ville de Bromont et SENC Versant Ouest relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Ferme des Cantons » en vertu de sa résolution portant le numéro 2013-08-465, en date du 5 août 2013;

ATTENDU QUE le conseil a accepté une modification au protocole d'entente portant le numéro P2011-FDC-16 intervenu entre la Ville de Bromont et SENC Versant Ouest relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Ferme des Cantons » en vertu de sa résolution portant le numéro 2014-05-261, en date du 5 mai 2014;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2018-ARB-42 intervenu entre la Ville de Bromont et Investissements Claricbridge Bromont inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Arborescence » en vertu de sa résolution portant le numéro 2019-01-015, en date du 14 janvier 2019;

ATTENDU QUE les engagements du protocole d'entente portant le numéro P2011-FDC-16 pour l'établissement de servitudes relativement aux infrastructures municipales hors emprises de la phase initiale que sont les réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc et de non-déboisement furent reconduits au protocole d'entente portant le numéro P2018-ARB-42;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, les travaux d'infrastructures municipales hors emprise que sont les réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc pour la phase initiale du projet anciennement connu sous l'appellation « Club des Cantons » maintenant appelé « Arborescence » sont complétés;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, Investissements Claricbridge Bromont inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc contre la partie du lot 5 790 477 et les parties des lots 5 211 182, 5 443 259, 5 598 874, 5 598 880, 5 600 301, 5 831 577 et 6 630 443, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à la Ville de Bromont, tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 2396, dossier AGBY-248191-1;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, Investissements Claricbridge Bromont inc. s'est engagée à établir une servitude de non-déboisement, contre la partie des lots 5 598 880, 5 600 301 et 5 790 477, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à la Ville de Bromont, tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 2396, dossier AGBY-248191-1;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de servitudes d'égout sanitaire et d'aqueduc et de non-déboisement rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soit établie contre la partie du lot 5 790 477 et les parties des lots 5 211 182, 5 443 259, 5 598 874, 5 598 880, 5 600 301, 5 831 577 et 6 630 443, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, et 3 167 099, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 2396, dossier AGBY-248191-1.

Qu'une servitude de non-déboisement soit établie contre la partie des lots 5 598 880, 5 600 301 et 5 790 477, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur du lot 5 598 873, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 2396, dossier AGBY-248191-1.

Que ces servitudes d'égout sanitaire et d'aqueduc et de non-déboisement sont consenties pour la somme d'un dollar (1 \$) et en exécution des protocoles d'entente portant les numéros P2011-FDC-16 et P2018-ARB-42.

D'accepter le projet d'acte de servitudes d'égout sanitaire et d'aqueduc et de non-déboisement soumis par Me David F. Ménard, notaire.

De mandater le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de servitudes d'égout sanitaire et d'aqueduc et de non-déboisement soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-04-143



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR DAVID DURAND, MADAME SARAH LANGUEDOC ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LAPOINTE

ATTENDU QUE monsieur David Durand et madame Sarah Languedoc sont propriétaires du lot 2 593 550, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Lapointe;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 317 785, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Lapointe en façade de l'immeuble de monsieur David Durand et madame Sarah Languedoc;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection complète de la structure de chaussée et du drainage pluvial du chemin Lapointe à l'emplacement prévu des travaux montrés aux trois (3) feuillets du plan titré « Rue Lapointe, vue en plan, existante et projetée, des chaînages 0+00 à 0+865 », préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et du raccordement aux entrées charretières;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Lapointe est à l'emplacement d'un ancien chemin public, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur David Durand et madame Sarah Languedoc afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont du chemin Lapointe conforme aux besoins identifiés sur le plan mentionné précédemment, préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et pour satisfaire la réglementation municipale d'urbanisme pour la largeur minimale d'une rue qui est de quinze mètres (15 m);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue, entre, monsieur David Durand, madame Sarah Languedoc et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Lapointe à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur David Durand et madame Sarah Languedoc.

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2025-04-144

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR JACQUES LAURIER ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LAPOINTE

ATTENDU QUE monsieur Jacques Laurier est propriétaire du lot 4 345 661, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Lapointe;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 317 785, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Lapointe en façade de l'immeuble de monsieur Jacques Laurier;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procédera cette année à des travaux de réfection complète de la structure de chaussée et du drainage pluvial du chemin Lapointe à l'emplacement prévu des travaux montrés aux trois (3) feuillets du plan titré « Rue Lapointe, vue en plan, existante et projetée, des chaînages 0+00 à 0+865 », préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et du raccordement aux entrées charretières;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Lapointe est à l'emplacement d'un ancien chemin public, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Jacques Laurier afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont du chemin Lapointe conforme aux besoins identifiés sur le plan mentionné précédemment, préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et pour satisfaire la réglementation municipale d'urbanisme pour la largeur minimale d'une rue qui est de quinze mètres (15 m);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue, entre, monsieur Jacques Laurier et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Lapointe à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Jacques Laurier.

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2025-04-145

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR YANICK FOURNIER, MADAME LENA KLEINE-WIESKAMP ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LAPOINTE

ATTENDU QUE monsieur Yanick Fournier et madame Lena Kleine-Wieskamp sont propriétaires du lot 5 935 847, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Lapointe;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 317 785, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Lapointe en façade de l'immeuble de monsieur Yanick Fournier et madame Lena Kleine-Wieskamp;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procédera cette année à des travaux de réfection complète de la structure de chaussée et du drainage pluvial du chemin Lapointe à l'emplacement prévu des travaux montrés aux trois (3) feuillets du plan titré « Rue Lapointe, vue en plan, existante et projetée, des chaînages 0+00 à 0+865 », préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et du raccordement aux entrées charretières;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Lapointe est à l'emplacement d'un ancien chemin public, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Yanick Fournier et madame Lena Kleine-Wieskamp afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont du chemin Lapointe conforme aux besoins identifiés sur le plan mentionné précédemment, préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et pour satisfaire la réglementation municipale d'urbanisme pour la largeur minimale d'une rue qui est de quinze mètres (15 m);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue, entre, monsieur Yanick Fournier, madame Lena Kleine-Wieskamp et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Lapointe à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Yanick Fournier et madame Lena Kleine-Wieskamp.

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2025-04-146

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR YVAN LAJOIE, MADAME NATHALIE MORISSETTE ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LAPOINTE

ATTENDU QUE monsieur Yvan Lajoie et madame Nathalie Morissette sont propriétaires du lot 4 345 660, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Lapointe;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 317 785, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Lapointe en façade de l'immeuble de monsieur Yvan Lajoie et madame Nathalie Morissette;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection complète de la structure de chaussée et du drainage pluvial du chemin Lapointe à l'emplacement prévu des travaux montrés aux trois (3) feuillets du plan titré « Rue Lapointe, vue en plan, existante et projetée, des chaînages 0+00 à 0+865 », préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et du raccordement aux entrées charretières;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Lapointe est à l'emplacement d'un ancien chemin public, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale d'urbanisme;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Yvan Lajoie et madame Nathalie Morissette afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont du chemin Lapointe conforme aux besoins identifiés sur le plan mentionné précédemment, préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et pour satisfaire la réglementation municipale d'urbanisme pour la largeur minimale d'une rue qui est de quinze mètres (15 m);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue, entre, monsieur Yvan Lajoie, madame Nathalie Morissette, et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Lapointe à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Yvan Lajoie et madame Nathalie Morissette.

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2025-04-147

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR YVON D'ANJOU, MADAME ÉLIANE ANGERS ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LAPOINTE

ATTENDU QUE monsieur Yvon D'Anjou et madame Éliane Angers sont propriétaires du lot 2 593 352, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Lapointe;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 317 785, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Lapointe en façade de l'immeuble de monsieur Yvon D'Anjou et madame Éliane Angers;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procédera cette année à des travaux de réfection complète de la structure de chaussée et du drainage pluvial du chemin Lapointe à l'emplacement prévu des travaux montrés aux trois (3) feuillets du plan titré « Rue Lapointe, vue en plan, existante et projetée, des chaînages 0+00 à 0+865 », préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et du raccordement aux entrées charretières;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Lapointe est à l'emplacement d'un ancien chemin public, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Yvon D'Anjou et madame Éliane Angers afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont du chemin Lapointe conforme aux besoins identifiés sur le plan mentionné précédemment, préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et pour satisfaire la réglementation municipale d'urbanisme pour la largeur minimale d'une rue qui est de quinze mètres (15 m);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Yvon D'Anjou, madame Éliane Angers et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Lapointe à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Yvon D'Anjou et madame Éliane Angers.

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2025-04-148

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET DE SERVICES POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (Loi) a été modifiée par la Loi modifiant principalement la *Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (Règlement), lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

ATTENDU QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

ATTENDU QUE ÉEQ a identifié la MRC de Brome-Missisquoi comme l'organisme signataire pour conclure une telle entente;

ATTENDU QUE l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisme municipal possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables, et ce, pour tout le territoire d'application »;

ATTENDU QU'il y a lieu à ce que les municipalités locales délèguent à la MRC de Brome-Missisquoi certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, notamment avec une municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence, et ce, quelle que soit la Loi qui la régie;

ATTENDU QUE l'année 2025 en sera une de transition et que la délégation de compétence en lien avec les matières résiduelles sera évolutive et que des modulations à la présente entente pourraient être apportées;

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi a fait parvenir l'entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables pour commentaires aux municipalités locales et soumis une version ajustée;

ATTENDU QUE les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1 et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, afin de conclure l'entente intermunicipale précitée;

ATTENDU QUE vingt (20) des municipalités ont signé l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi (Entente);

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 15 de l'Entente prévoient qu'il est possible pour une municipalité d'adhérer à ladite entente selon les conditions prévues;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Armand a manifesté via la résolution 24-12-519 son désir de joindre l'Entente;

ATTENDU QUE l'entente originale a été modifiée et acheminée à l'ensemble des municipalités du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil de la Ville de Bromont approuve le remplacement de l'Entente.

Que le conseil mandate le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite Entente.

Que le conseil nomme à titre de représentant de la Ville de Bromont le chef de division – gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, et à titre de substitut la coordonnatrice à l'environnement, Direction de la gestion durable du territoire, pour siéger au sein du comité intermunicipal de ladite Entente et à y participer activement.

Que le conseil nomme à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de l'Entente, la ressource occupant la fonction de chef de division – gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets.

Que la présente résolution annule et remplace la résolution 2024-08-385.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2025-04-149

OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE POUR LE REMPLACEMENT DE LA GÉNÉRATRICE D'URGENCE DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT DES EAUX (CTE) DE LA VILLE DE BROMONT À BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. POUR UN MONTANT DE 130 650 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (008-GGP-P-25)

ATTENDU QU'il est requis de procéder au changement de la génératrice d'urgence de la CTE ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE sept (7) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions selon le système de pondération et d'évaluation prévu à l'appel d'offres, et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Pointage final	Rang	Montant (taxes incluses)	Conformité
Bouthillette Parizeau inc.	6.353	1	150 214,84 \$	Oui
GBI Experts-Conseils inc.	5.746	2	174 072,15 \$	Oui
Tetra-Tech QI inc.	5.374	3	149 754,94 \$	Oui
Cima + S.E.N.C.	5.095	4	207 587,36 \$	Oui
Les services EXP inc.	4.12	5	262 257,98 \$	Oui
Côté Jean et Associés inc.	N/A			
DWB consultants	N/A			

ATTENDU QUE le comité de sélection n'a pas procédé à l'ouverture des enveloppes financières des soumissions de Côté Jean et Associés inc. et de DWB consultants inc., car ces soumissions n'ont pas obtenu un pointage intérimaire de 70 % et plus;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Bouthillette Parizeau inc. a obtenu le pointage le plus élevé, et est conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour les services professionnels pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance pour le remplacement de la génératrice d'urgence de la Centrale de traitement des eaux (CTE) de la Ville de Bromont au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, soit Bouthillette Parizeau inc., pour un montant de 130 650 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

De nommer le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets comme responsable de l'évaluation de rendement de Bouthillette Parizeau inc.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approuver les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-04-150

OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DEUX (2) VÉHICULES FORD UTILITAIRES POLICE INTERCEPTOR 2025 OU PLUS RÉCENTS À DRUMMONDVILLE FORD (TRADITION FORD (VENTES) LTÉE) POUR UN MONTANT DE 121 927 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (020-SP-P-25)

ATTENDU QU'il est requis pour les besoins opérationnels de procéder à l'achat de deux (2) véhicules pour ajouter au parc véhiculaire du Service de police de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE six (6) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Drummondville Ford (Tradition Ford (ventes) Ltée)	140 185,57 \$	Oui
9451-2779 Québec inc.	140 621,32 \$	Oui
Automobiles Val Estrie inc.	141 896,40 \$	Oui
Jacques Olivier Ford inc.	143 707,25 \$	Non
P.E. Boisvert auto Ltée	144 790,32 \$	Oui
Rimouski Ford – Automobiles Bouchard et fils inc.	149 800,93 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Drummondville Ford (Tradition Ford (ventes) Ltée) s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison de deux (2) véhicules Ford utilitaires Police Interceptor 2025 ou plus récents au plus bas soumissionnaire conforme, soit Drummondville Ford (Tradition Ford (ventes) Ltée) pour un montant de 121 927 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

De permettre, en cas de non-disponibilité des véhicules Ford utilitaires Police Interceptor 2025, l'achat de deux (2) véhicules Ford utilitaires Police Interceptor 2026 et dont le montant pourra être ajusté uniquement en fonction de l'augmentation du prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF).

D'autoriser la directrice du Service de police, ou en son absence, la directrice adjointe du Service de police, ou en son absence, le capitaine à la surveillance du territoire du Service de police, à signer, pour et nom de la Ville de Bromont, les formulaires, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution, incluant le transfert de propriété des véhicules Ford utilitaires Police Interceptor.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-04-151

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES SUR DIVERSES RUES SUR LE RÉSEAU ROUTIER DE LA VILLE DE BROMONT À PERMA ROUTE INC. POUR UN MONTANT DE 110 880 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (2025-2026) (023-GGP-P-25)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer des travaux de scellement de fissures sur le réseau routier de la Ville de Bromont pour les années 2025 et 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE six (6) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant 2025-2026 (taxes incluses)	Conformité
Perma Route inc.	127 484,28 \$	Oui



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Construction Duradev inc.	165 564,00 \$	Oui
14467825 Canada inc. (C'Scellé Entretien Routier)	177 594,98 \$	Oui
Scellements J.F. inc.	183 224,16 \$	Oui
Cimota inc.	191 502,36 \$	Oui
Environnement Routier NRJ inc.	226 270,80 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Perma Route inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de scellement de fissures sur le réseau routier de la Ville de Bromont pour les années 2025 et 2026 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Perma Route inc., pour un montant de 54 720 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2025, et pour un montant de 56 160 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2026, conformément aux documents d'appel d'offres.

De nommer le chef de division - gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, comme responsable de l'évaluation de rendement de Perma Route inc.

De prévoir les montants payables pour l'année 2026 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approuver les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2025-04-152

OCTROI DE CONTRAT POUR LA TONTE DE PELOUSE DANS LES PARCS, ÎLOTS DE VERDURE, ESPACES VERTS ET AUTOUR DES ÉDIFICES PUBLICS DE LA VILLE DE BROMONT À PAVÉ-UNI ANTHONY CÔTÉ INC. POUR UN MONTANT DE 413 000 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (2025-2028) (026-GGP-P-25)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la tonte de pelouse sur l'ensemble du territoire de la Ville de Bromont pour les années 2025 à 2028;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE cinq (5) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant 2025-2028 (taxes incluses)	Conformité
Les Entreprises Émile Langevin inc.	469 098,00 \$	Non
Pavé-Uni Anthony Côté inc.	474 846,75 \$	Oui
Les Entretien de Pelouse Éco-Verdure inc.	626 067,72 \$	Oui
Paysagement Bessette inc.	767 860,54 \$	Oui
Tonte de pelouse Marcotte inc.	791 028,00 \$	Oui



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Pavé-Uni Anthony Côté inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la tonte de pelouse dans les parcs, îlots de verdure, espaces verts et autour des édifices publics de la Ville de Bromont pour les années 2025 à 2028 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavé-Uni Anthony Côté inc., comme suit, et conformément aux documents d'appel d'offres :

- Année 2025 : pour un montant de 103 250 \$, plus les taxes applicables;
- Année 2026 : pour un montant de 103 250 \$, plus les taxes applicables;
- Année 2027 : pour un montant de 103 250 \$, plus les taxes applicables;
- Année 2028 : pour un montant de 103 250 \$, plus les taxes applicables.

De nommer le chef de division - gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, comme responsable de l'évaluation de rendement de Pavé-Uni Anthony Côté inc.

De prévoir les montants payables pour les années 2026-2028 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approuver les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2025-04-153

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ DANS LE CADRE DU PROJET D'INNOVATION TOURISTIQUE AVEC PROJET MT LAB À GROUPE QUANTIK ACTIVIS INC. POUR UN MONTANT DE 58 000 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (082-GTD-G-25)

ATTENDU QUE dans le cadre du Projet d'innovation touristique avec Projet MT Lab, la Ville de Bromont souhaite développer une solution permettant de créer des itinéraires personnalisés ainsi que de connecter tourisembromont.com avec les sites de ses partenaires et leurs logiciels de disponibilité;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré dans le cadre du Projet d'innovation touristique avec Projet MT Lab à Groupe Quantik Activis inc. pour un montant de 58 000 \$, plus les taxes applicables.

De mandater le directeur général à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approuver les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2025-04-154

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA FOURNITURE DE MODULES DE JEUX D'EAU POUR LE PARC GRÉGOIRE À TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. POUR UN MONTANT DE 125 815 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (084-GGP-G-25)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la commande des équipements de jeux d'eau pour le projet d'amélioration et d'aménagement du parc Grégoire;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour la fourniture de modules de jeux d'eau pour le parc Grégoire à Tessier Récréo-Parc inc. pour un montant de 125 815 \$, plus les taxes applicables.

De mandater le chargé de projets – division génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et grands projets, à signer le formulaire, l'offre de services, le contrat et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-04-155

NON-OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE CHARGEMENT DE GRANULATS ET DE PIERRES CONCASSÉES POUR LE RECHARGEMENT DE CERTAINS CHEMINS DE GRAVIER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT (022-GGP-P-25)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour la fourniture et le chargement de granulats et de pierres concassées pour le rechargement de certains chemins de gravier sur le territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres soit:

Soumissionnaires	Montant (Prix soumis avec taxes et AVANT TRANSPORT)
N. Jeanson Excavation inc.	398 560,84 \$
Groupe Colas Québec inc.	454 996,32 \$
Construction DJL inc.	463 343,50 \$

ATTENDU QU'après analyse, certains éléments de l'appel d'offres s'avèrent incomplets;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont ne s'est engagée à accepter aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les soumissionnaires;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ne pas octroyer le contrat pour la fourniture et le chargement de granulats et de pierres concassées pour le rechargement de certains chemins de gravier sur le territoire de la Ville de Bromont (022-GGP-P-25) et d'annuler l'appel d'offres (022-GGP-P-25).

ADOPTÉE

2025-04-156

CONSENTEMENT REQUIS EN VERTU DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE - PARCOURS DU VIEUX VILLAGE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et Le Parcours du Vieux Village inc. ont signé un bail emphytéotique le 13 novembre 1992 qui a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford, sous le numéro 367 004 et qui a fait l'objet de modifications publiées sous les numéros 414 932, 434 323A, 14 431 591 et 25 522 370;

ATTENDU QUE la Direction du service du greffe et des affaires juridiques a reçu copie le 20 février 2025 d'une dénonciation de transferts d'actions entre les actionnaires de Le Parcours du Vieux Village inc.;

ATTENDU QU'en vertu du contrat et de ses modifications, tout changement direct ou indirect de quelque manière que ce soit du contrôle de la société détenant les droits de l'emphytéose nécessite le consentement de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont consent aux transferts des actions effectuées le 18 décembre 2024 en faveur de Gestion Marc Hurtubise inc.

De rappeler à l'emphytéote que le consentement requis en vertu de l'article 6.4.2 du bail emphytéotique publié sous le numéro 367 004 et ses modifications doit être obtenu préalablement à tout transfert d'actions ayant pour effet de changer le contrôle de Le Parcours du Vieux Village inc.

ADOPTÉE

2025-04-157

REPLACEMENT DU TOPONYME « RUE DU JADE » PAR « RUE DE JADE » DANS LE PROJET NATURA, PHASE 4

ATTENDU la résolution 2022-02-064, par laquelle le conseil a nommé les rues « Rue du Jade » et « Rue de l'Opale » dans le projet Natura, phase 4;

ATTENDU QUE suite à un imbroglio, la Commission de toponymie du Québec a plutôt officialisé le toponyme « Rue de Jade »;

ATTENDU QUE les matricules visés sur cette rue sont actuellement désignés par la « Rue de Jade »;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande au conseil de remplacer le toponyme « Rue du Jade » par « Rue de Jade » et d'en informer la Commission de toponymie du Québec;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De remplacer le toponyme « Rue du Jade » par « Rue de Jade », tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et dudit plan de localisation à la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE

2025-04-158

SOUSCRIPTION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE EN FAVEUR DE CERTAINS EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BROMONT, MEMBRES D'ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

ATTENDU QUE depuis l'adoption de la résolution 2024-04-179, de nouveaux employés membres d'associations professionnelles ont été engagés par la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler et de remplacer ladite résolution;

ATTENDU QUE certains employés de la Ville de Bromont sont membres d'associations professionnelles:

- Monsieur Stéphane Brochu, membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés (CPA);
- Madame Hélène Duguay, membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés (CPA);
- Monsieur Bernard Caouette, membre du Barreau du Québec;
- Madame Marie-Pier Therrien, membre du Barreau du Québec;
- Madame Marianne Meunier-Lagacé, membre de la Chambre des notaires du Québec (CNQ);
- Madame Christine Chartier, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Steve Médou, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Marc-Alexandre Drolet, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Simon Daigle, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Michaël Laguë, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Jonathan Simard, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Thomas Hupin Debeurme, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Marc Béland, membre de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ);
- Monsieur François Bernard, membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (OAGQ);
- Madame Lucie Leduc, membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA);
- Madame Dominique Charland, membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA);
- Madame Joanie Caron-Harbec, membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit souscrire à une assurance responsabilité professionnelle en faveur de ceux-ci lorsqu'ils exercent leur profession au service de la Ville de Bromont, afin de se protéger de toutes poursuites et recours en cas d'erreur ou omission;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler la résolution 2024-04-179 et de la remplacer par la présente résolution.

Que la Ville de Bromont souscrive à une assurance responsabilité professionnelle en faveur des personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane Brochu, membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés (CPA);
- Madame Hélène Duguay, membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés (CPA);
- Monsieur Bernard Caouette, membre du Barreau du Québec;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Madame Marie-Pier Therrien, membre du Barreau du Québec;
- Madame Marianne Meunier-Lagacé, membre de la Chambre des notaires du Québec (CNQ);
- Madame Christine Chartier, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Steve Médou, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Marc-Alexandre Drolet, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Simon Daigle, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Michaël Laguë, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Jonathan Simard, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Thomas Hupin Debeurme, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Marc Béland, membre de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ);
- Monsieur François Bernard, membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (OAGQ);
- Madame Lucie Leduc, membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA);
- Madame Dominique Charland, membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA);
- Madame Joanie Caron-Harbec, membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA).

De déclarer que la Ville de Bromont se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ces professionnels dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, à leur entière exonération.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE MARS 2025

2025-04-159

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU 18 MARS 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2025.

ADOPTÉE

2025-04-160

**APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :**

**•2024-30220 : INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 10,
CHEMIN DE GASPÉ**

•2025-30018 : INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU 75, RUE DU PACIFIQUE EST

**•2025-30022 : REMPLACEMENT D'UN PANNEAU SUR UNE ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE
AU 10, BOULEVARD DE BROMONT**

**•2025-30024 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 2-30, RUE
DE JADE**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2025-30027 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 5, RUE DU CENTAURE**
- 2025-30028 : AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 101, RUE SAINT-PATRICK**
- 2025-30029 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ VERT-VALLÉE AU 720-19, CHEMIN DE GASPÉ**
- 2025-30032: MODIFIER LE TYPE DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR POUR 2 RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES SITUÉES AU 110 ET 126, RUE DE JOLIETTE**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié ces demandes et considère qu'elles respectent les objectifs et critères du règlement;
ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sans condition ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2025-04-161

2025-30020 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE UNE MARGE ARRIÈRE À 0 M AU LIEU DE 10 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 1390, ROUTE PIERRE-LAPORTE, LOT 6 567 190, ZONE PDA10-05, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

Aucune intervention au sens l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été reçue, afin de subdiviser les lots 6 567 189 et 6 567 190 en vue de créer les lots 6 663 701 à 6 663 705;

ATTENDU QUE le lot 6 663 704 sera cédé à la Ville conformément à une entente intervenue entre le propriétaire et la Ville, comme stipulé dans la résolution 2022-03-125, adoptée le 7 mars 2022;

ATTENDU QUE ce lot constitue l'assiette d'une servitude au bénéfice de la Ville sur le terrain du propriétaire;

ATTENDU QU'afin de ne pas pénaliser le propriétaire à la suite de cette cession, la marge arrière de 10 m ne devrait pas s'appliquer aux lots projetés 6 663 703 et 6 663 705;

ATTENDU QUE la bande de protection riveraine demeure en vigueur;

ATTENDU QUE l'application de cette norme causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre une marge arrière à 0 m au lieu de 10 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 1390, route Pierre-Laporte, lot 6 567 190, zone PDA10-05, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2025-04-162

2025-30026 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉGULARISER LA LOCALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT SITUÉE À 0,5 M DE LA LIGNE AVANT AU LIEU DE 4,5 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 145 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2027, AU 22, BOULEVARD DE BROMONT, LOT 2 593 787, ZONE PDA3-02, DISTRICT MONT-BROME

Aucune intervention au sens l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE la Ville a aménagé une piste cyclable le long du boulevard de Bromont, devant la propriété située au 22, boulevard de Bromont;

ATTENDU QUE cette piste cyclable a empiété sur une portion du terrain du 22, boulevard de Bromont afin de contourner un poteau de signalisation et une borne-fontaine;

ATTENDU QUE la Ville s'est entendue avec le propriétaire pour acquérir cette bande de terrain;

ATTENDU QU'à la suite de cette transaction, le stationnement existant se retrouvera à une distance minimale de 0,5 m de la ligne avant, au lieu des 4,5 m requis par la réglementation;

ATTENDU QUE l'application de cette norme causerait un préjudice au requérant et entraînerait la perte de six cases de stationnement sur cette propriété;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre de régulariser la localisation d'une aire de stationnement située à 0,5 m de la ligne avant au lieu de 4,5 m minimum, tel que stipulé à l'article 145 du règlement de zonage 1037-2027, au 22, boulevard de Bromont, lot 2 593 787, zone PDA3-02, district Mont-Brome.

ADOPTÉE

2025-04-163

2025-30025 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE À UNE DISTANCE MINIMALE DE 2,9 M DE LA LIGNE AVANT AU LIEU DE 7,6 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 132, RUE DE STANSTEAD, LOT 2 930 914, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

Une (1) intervention au sens l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Madame Stéphanie Kirkham

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Le point est reporté à la séance ordinaire du 5 mai 2025.

ADOPTÉE

2025-04-164

2025-30010 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN BALCON ET D'UN AVANT-TOIT À UNE DISTANCE MINIMALE DE 1,5 M DE LA LIGNE LATÉRALE AU LIEU DE 2 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 111 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 175, RUE DE BELLECHASSE, LOT 5 310 104, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

Aucune intervention au sens l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant l'agrandissement d'un balcon et d'un avant-toit au 175, rue de Bellechasse;

ATTENDU QUE le CCU considère qu'il appartient au requérant de concevoir un projet conforme à la réglementation en vigueur, et non à la Ville d'adapter ses règles par l'octroi d'une dérogation mineure pour accommoder un projet;

ATTENDU QUE l'application de la norme ne cause pas de préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et de refuser la demande visant à permettre l'agrandissement d'un balcon et d'un avant-toit à une distance minimale de 1,5 m de la ligne latérale au lieu de 2 m minimum, tel que stipulé à l'article 111 du règlement de zonage 1037-2017, au 175, rue de Bellechasse, lot 5 310 104, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2025-04-165

2025-30016 : SUIVI AVIS PRÉLIMINAIRE – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS COMMERCIAUX SUR LA RUE DU RUBIS

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande relative à la construction de bâtiments commerciaux sur la rue du Rubis, laquelle fait suite aux commentaires formulés par le CCU lors de la présentation du dossier en novembre 2024;

ATTENDU QUE le CCU estime que l'architecture des bâtiments projetés répond aux critères et objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). De plus, ces bâtiments s'intègrent harmonieusement à leur environnement, tant avec le bâtiment voisin situé au 100, rue du Rubis, qu'avec ceux implantés plus loin dans la même zone, près de la rue du Diapason;

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet tel que présenté est acceptable;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser le requérant que le conseil est d'accord avec l'analyse du CCU et en principe favorable au projet.

D'aviser le requérant que cet avis préliminaire n'est pas une approbation finale et que la demande de permis de construction sera assujettie au règlement relatif au PIIA.

ADOPTÉE

2025-04-166

2025-30034 : APPROBATION DE PLANS – ARCHITECTURE DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DE LA PHASE 4 DU PROJET FAUBOURG 1792

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant l'architecture des résidences multifamiliales dans la phase 4 du projet Faubourg 1792;

ATTENDU QUE le CCU estime que le style architectural des résidences multifamiliales projetées s'intègre harmonieusement au caractère du secteur;

ATTENDU QUE l'un des critères du règlement stipule que les plans de façade devraient être fractionnés, notamment par l'utilisation de matériaux de revêtement variés ou par la présence de retraits et de saillies;

ATTENDU QUE pour les résidences multifamiliales de six (6) logements, l'ajout de jeux de retraits ou de saillies, en complément des matériaux de revêtement distincts, pourrait améliorer l'intégration et l'esthétique du projet;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'architecture des bâtiments accessoires et leur implantation devraient être réévaluées, afin de favoriser l'ajout de végétation autour des stationnements, contribuant ainsi à réduire les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE la longueur des bâtiments accessoires destinés aux résidences multifamiliales de neuf (9) logements devrait être ajustée, afin d'atténuer l'effet de longueur excessive;

ATTENDU QUE le CCU suggère que l'aménagement du sentier menant au sentier « La Villageoise » soit enrichi par l'ajout de végétation, améliorant ainsi l'expérience paysagère;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement paysager devrait être détaillé en précisant la localisation des différents types d'arbres à planter, afin de garantir une composition végétale cohérente et durable;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande avec avis;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans des résidences multifamiliales de six (6) et neuf (9) logements préparés par Humà Design + Architecture, datés de mars 2025.

D'exiger de revoir l'aménagement paysager des terrains et du sentier qui mène à « La Villageoise », l'architecture et la localisation des bâtiments accessoires.

ADOPTÉE

2025-04-167

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE « FINANCEMENT DE PROJETS » ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET PROJET MT LAB (2025)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE Projet MT Lab est un OBNL qui a pour mission de susciter l'innovation et l'entrepreneuriat en tourisme, culture et divertissement;

ATTENDU QUE Projet MT Lab vise à accélérer les opportunités d'affaires entre les entreprises innovantes et les entreprises des domaines du tourisme, de la culture et du divertissement, en soutenant l'innovation ouverte sous toutes ses formes, de générer de multiples effets positifs au bénéfice de tous ces domaines et de favoriser leur rayonnement;

ATTENDU QUE Projet MT Lab agit en tant qu'intermédiaire entre l'industrie touristique et l'ensemble de l'écosystème de l'innovation au Québec pour faire connaître les particularités, les enjeux et les opportunités du domaine aux entreprises innovantes pour qu'elles y développent et y intègrent leurs innovations de façon agile;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont profitera d'un financement pour la création d'un assistant multifonctionnel intelligent;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à assumer tout dépassement des coûts totaux du projet;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans la Planification stratégique 2023-2033 de la Ville de Bromont et de ses grandes orientations, dont celles de développer des initiatives favorisant une plus grande autonomie des touristes, tout en maximisant les retombées de leurs visites;

ATTENDU QUE les retombées économiques révèlent un impact positif sur l'ensemble des entreprises touristiques;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte ses entreprises touristiques;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de ce projet nécessite la signature du présent Protocole;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver le Protocole d'entente « Financement de projets » entre la Ville de Bromont et Projet MT Lab.

De mandater la cheffe de division - développement économique, Direction la gestion durable du territoire, à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ledit Protocole et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approuper les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-04-168

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA « MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE REHAUSSEMENT DE L'ACCUEIL » ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE MINISTÈRE DU TOURISME (MTO) (2025-2026)

ATTENDU QUE la nature du projet déposé répond à la Planification stratégique 2023-2033 de la Ville de Bromont et de ses grandes orientations, dont celle de développer des initiatives favorisant une plus grande autonomie des touristes, tout en maximisant les retombées de leur visite;

ATTENDU QUE le lieu d'accueil et de renseignements touristiques de Bromont est l'un des plus achalandés de la région des Cantons-de-l'Est et souhaite bonifier son expérience d'accueil;

ATTENDU QUE Tourisme Cantons-de-l'Est a soumis sa candidature au programme de soutien des lieux d'accueil et de renseignements touristiques afin de concevoir et mettre en œuvre un projet d'accueil pour cinq (5) lieux d'accueil et de renseignements touristiques névralgiques de son territoire, dont Bromont est en tête de liste;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE Tourisme Cantons-de-l'Est a reçu une aide financière de 49 500 \$ pour la conception d'une stratégie de rehaussement des services d'accueil – volet 1, et que chacun des cinq (5) lieux d'accueil bénéficiera également d'un soutien de 49 500 \$ pour le déploiement du projet visant à améliorer les services d'accueil de façon numérique;

ATTENDU QUE le projet sera élaboré en concertation avec Tourisme Cantons-de-l'Est, les gestionnaires des cinq (5) lieux d'accueil et de renseignements touristiques ainsi qu'une équipe de consultants externes, en veillant à son arrimage avec la communauté, son histoire et son rôle dans le parcours du visiteur;

ATTENDU QUE Tourisme Cantons-de-l'Est s'engage à assumer l'ensemble des coûts du projet, incluant la mise de fonds de 10 % exigée par le ministère du Tourisme, sans engendrer de frais directs pour la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les retombées économiques révèlent un impact positif sur l'ensemble des entreprises touristiques;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte ses entreprises touristiques;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de ce projet nécessite la signature de la présente Convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la Convention d'aide financière visant la « Mise en œuvre d'un projet de rehaussement de l'accueil » entre la Ville de Bromont et le ministère du Tourisme (MTO).

De mandater la cheffe de division – développement économique, Direction de la gestion durable du territoire, à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite Convention et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De prévoir les montants payables pour l'année 2026 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires, le cas échéant.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-04-169

AUTORISATIONS DE SOUTIEN ET AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES AUX ÉVÉNEMENTS AMENDÉS 2025 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la programmation des événements 2025 de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne est amendée, comme reproduite dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, dans le cadre de la programmation des événements amendés 2025 sur le territoire de la Ville de Bromont comme reproduite dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le cas échéant :

- le soutien logistique et le prêt de matériel (selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et employés de la Ville de Bromont);
- le soutien financier;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1014-2014 sur l'occupation du domaine public;
- le(s) autorisation(s) concernant le droit de passage;
- l'aide à la promotion de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses, le cas échéant.

ADOPTÉE

2025-04-170

APPROBATION DES ENTENTES DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE MARGUERITE-DUBOIS, CLUB AU FÉMININ DE L'ESTRIE, CLUB HORTICOLE DE BROMONT, FADOQ ADAMSVILLE, FADOQ BROMONT, JARDIN COMMUNAUTAIRE ÉCOLOGIQUE LES COCCINELLES DE BROMONT, SOCIÉTÉ D'ALZHEIMER BROME-MISSISQUOI ET HAUTE-YAMASKA, ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES, SECTION GRANBY (AQDR), ESPACE BROMONTOIS, SOCIÉTÉ TEMPS LIBRE DE BROME-MISSISQUOI (2025)

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole Marguerite-Dubois, Club au féminin de l'Estrie, Club horticole de Bromont, FADOQ Adamsville, FADOQ Bromont, Jardin Communautaire Écologique les Coccinelles de Bromont, Société d'Alzheimer Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska, Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Granby (AQDR), Espace bromontois, Société temps libre de Brome-Missisquoi sont reconnus par la Ville de Bromont selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont (Organismes);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à ces Organismes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'une entente de partenariat avec chacun des Organismes pour l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et chacun des Organismes mentionnés dans le « tableau synthèse des demandes d'Organismes » pour l'année 2025.

D'autoriser l'utilisation du nom corporatif et/ou du logo de la Ville de Bromont dans les outils de communication des Organismes, à la condition que ces utilisations soient soumises dans un délai raisonnable pour préautorisation par la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements des Organismes dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

De mandater la directrice de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et les Organismes, et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier et payer un montant de 100 000 \$ à l'organisme Centre d'action bénévole Marguerite-Dubois, selon le calendrier suivant : un versement de 50 000 \$ le 8 avril 2025 et un versement de 50 000 \$ le 1^{er} septembre 2025.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier et payer un montant de 1 650 \$ à l'organisme Club horticole de Bromont, selon le calendrier suivant : un versement de 1 650 \$ le 8 avril 2025.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier et payer un montant de 1 000 \$ à l'organisme Jardin Communautaire Écologique les Coccinelles de Bromont, selon le calendrier suivant : un versement de 1 000 \$ le 8 avril 2025.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2025-04-171

APPROBATION DES ENTENTES DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET AS DE SABLE, BASEBALL BROME-MISSISQUOI, CLUB DE TRAIL DE BROMONT, CLUB PICKLEBALL BROMONT, CLUB CNCB-BOLT BMX, CLUB ÉVO BROMONT, CLUB VÉLO DE MONTAGNE BROMONT, CLUB DE SOCCER LES MONTAGNARDS, FONDATION DES SPORTS ADAPTÉS, LIGUE TENNIS BROMONT ET TENNIS ENRJ (PRINTEMPS 2025 À HIVER 2026)

ATTENDU QUE les As de sable, Baseball Brome-Missisquoi, Club de trail de Bromont, Club Pickleball Bromont, Club CNCB-Bolt BMX, Club ÉVO Bromont, Club vélo de montagne Bromont, Club de soccer Les Montagnards, Fondation des sports adaptés, Ligue tennis Bromont et Tennis ENRJ sont des organismes reconnus par la Ville de Bromont selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont (Organismes);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à ces Organismes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'une entente de partenariat avec chacun des Organismes pour la période printemps 2025 à hiver 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et chacun des Organismes mentionnés dans le « tableau synthèse des demandes des Organismes » pour la période printemps 2025 à hiver 2026.

D'autoriser l'utilisation du nom corporatif et/ou du logo de la Ville de Bromont dans les outils de communication des Organismes, à la condition que ces utilisations soient soumises dans un délai raisonnable pour préautorisation par la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements des Organismes dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

De mandater la directrice de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et les Organismes, et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-04-172

APPROBATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET BROMONT, MONTAGNE D'EXPÉRIENCES (BME) (2025-2026)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à Bromont, montagne d'expériences (BME);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'une entente de partenariat avec BME pour la période 2025-2026 (l'entente se termine le 31 mars 2026);

ATTENDU QUE suivant cette entente de partenariat, BME offrira aux résidents de Bromont les services suivants :

- Saison estivale :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Accès sur inscription à des cours de natation reconnus par la Société de sauvetage pour les enfants, âgés entre 5 et 8 ans, dans les installations du Parc aquatique;
 - Accès gratuit au Parc aquatique pour trois (3) journées prédéterminées par BME pendant l'été. L'accès comprendra l'ensemble des installations aquatiques disponibles et les activités en montagne, soit : luges de montagne, balade en télésiège ou télécabine, mur d'escalade, pac de slackline, *tramp-bungee* et disc golf;
- Saison hivernale :
 - Abonnement gratuit au Mont Soleil selon un horaire déterminé;
 - Cours de ski à tarif réduit pour une période prédéterminée;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et BME pour la période 2025-2026 (l'entente se termine le 31 mars 2026).

De mandater la directrice de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et BME et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels de BME. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des offres et activités de BME mentionnées dans l'entente de partenariat, dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2025-04-173

APPUI À UNE DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES CONCERNANT L'ACCUEIL DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS DANS LES CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les municipalités sortent complètement de leur champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

ATTENDU QUE les camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices;

ATTENDU QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la *Charte*, qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants à besoins particuliers;

ATTENDU QUE les municipalités ont de plus en plus de difficulté à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers physiques et psychologiques sont en nette croissance d'année en année;

ATTENDU QUE considérant l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accompagnement appropriées aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camp de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

ATTENDU la réception de la lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) le 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont appuie la demande faite par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose :

- De bonifier l'enveloppe liée au *Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées - volet accompagnement (PAFLPH)*.
- Mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux au niveau des services de camp de jour.
- Prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour.

Que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE

2025-04-174

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2025-2027 » AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte la Bibliothèque Pauline Quinlan;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a bénéficié pour 2023-2025 d'une aide financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière vise à accroître l'offre d'activités, de services ou de biens pouvant contribuer significativement à l'atteinte des objectifs du ministère en ce qui a trait à la consolidation et au développement de la culture et des communications et à favoriser l'innovation, l'expérimentation et le renouvellement de la création;

ATTENDU QUE le projet soumis dans le cadre de ce programme a pour objet l'acquisition de livres, de ressources numériques, de périodiques et de documents audiovisuels;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025-2027 »;

ATTENDU QUE la confirmation de la participation financière de la Ville de Bromont est requise pour le dépôt de la demande, par le biais d'une résolution;

ATTENDU QU'une résolution du conseil est requise pour désigner une personne à signer et à conclure une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025-2027 » et à respecter toutes les conditions du ministère rattachées à cette convention et tous les documents relatifs au projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, le formulaire de demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025-2027 ».



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De mandater le directeur général à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025-2027 » et à respecter toutes les conditions du ministère rattachées à cette entente et tous les documents relatifs au projet.

De mandater la bibliothécaire, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, à assurer le suivi de la demande et le respect des clauses de la convention d'aide financière.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à déboursier sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ces derniers.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Douze (12) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Monsieur Jean-François Rousseau (dossier Holocie et logements abordables dans le district Adamsville) :

- Acceptez-vous de mettre immédiatement un moratoire sur le développement de logements abordables, en attendant qu'une politique sur le développement de logements abordables soit adoptée?

Monsieur Patrick Métivier (dossier Holocie et logements abordables dans le district Adamsville) :

- Si le promoteur revient avec un projet dans les mains, est-ce que le conseil ne devrait pas tout mettre sur pause, afin de consulter la population et adopter une politique sur le développement de logements abordables?

Madame Manon Gaumont :

- En référence à l'énoncé de vision pour la révision du plan d'urbanisme (résolution 2022-12-742), quand aurons-nous les cinq (5) consultations citoyennes pour faire avancer le processus de révision du plan d'urbanisme? (dépôt d'un extrait du PowerPoint – Consultations citoyennes et citoyens – mars à juin 2023)

Monsieur Luc Chagnon (travaux de réfection sur le chemin Lapointe) :

- Madame Contreras, quand avez-vous prévu de nous informer de ce qui s'en vient sur le chemin Lapointe, pour les rues avoisinantes?

Madame Marie-Andrée Côté :

- Est-ce que la Ville entend faire quelque chose à l'intersection du boulevard de Bromont et de la rue de Sherbrooke, pour pallier la circulation difficile?

Monsieur Alois Fürer (725, rue Shefford) :

- Est-ce possible d'avoir des dates pour la révision du plan d'urbanisme, afin de me permettre de faire un bâtiment accessoire ou toute autre construction sur mon terrain?



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Madame Michelle Champagne :

- Pourquoi la direction générale me réfère-t-elle en demande d'accès à l'information, alors qu'en consultation publique pour les règlements sur les redevances, il était mentionné que tout commentaire et/ou question doivent être acheminés à dg@bromont.com?
- Dans les changements réglementaires en urbanisme à l'ordre du jour, est-ce que la grille d'analyse des critères est incluse?
- Madame Champagne suggère de ne pas adopter les règlements sur les redevances (mettre un arrêt sur tout) et de prendre du recul. Cette dernière demande aux élus de ne pas adopter les règlements de redevances à la prochaine séance, s'il est prévu de modifier le prix à la porte.

Monsieur Patrick Métivier (2^e intervention) :

- Quelles sont les valeurs des contributions (projections) pour les citoyens dans les règlements de redevances?

Monsieur Marcin Grezak :

- Pour faire suite à ma demande de faire diminuer la limite de vitesse à 30 km/h sur la rue du Diamant, combien de temps cela prendra-t-il pour que le conseil fasse le changement?
- Est-ce que la sécurité est une priorité qui peut changer en cours de mandat?

Monsieur Martin Daigneault :

- Est-ce que la Ville a prévu faire quelque chose pour aider la citoyenne qui a investi 2 000 \$ pour le pickleball à l'école d'Adamsville?
- Dans la mesure où la Ville a engagé une firme externe pour connaître l'impact de la construction de logements abordables à Adamsville, quel est le projet concret qui a été soumis pour analyse?
- Est-ce que Holocie a l'intention de rencontrer les citoyens pour un projet de logements abordables à Adamsville. Si oui, cette rencontre aura-t-elle lieu avant le dépôt du projet à la Ville?

Madame Michelle Champagne (2^e intervention) :

- Combien y a-t-il d'argent dans les fonds de redevances en date d'aujourd'hui?
- Qui va devoir payer pour le coût de ces infrastructures?

Monsieur Luc Bougie :

- Qu'en est-il de la demande de 17-19 logements à Adamsville? Aucune nouvelle de la Ville depuis plus d'un (1) an.
- Pour la problématique soulevée par monsieur Alois Furer (725, rue Shefford), pourquoi ne pas régler cette situation rapidement en permettant le logement accessoire par réglementation?
- Comment la Ville a-t-elle arrimé les règlements de redevances avec la révision du plan d'urbanisme?

Madame Marie-Claude Dupont (par courriel) :

- Considérant les délais extrêmement courts avant l'adoption des règlements de redevances, quel mécanisme concret, rapide et transparent mettez-vous en place pour informer adéquatement les citoyens et répondre à leurs questions, sans les renvoyer systématiquement vers des demandes d'accès à l'information?

Monsieur Nicolas Rousseau :

Soumets une suggestion pour la Ville : mettre en ligne l'historique des plans d'urbanisme, afin que les citoyens puissent en prendre connaissance.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-04-175

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h21.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

NICOLAS ROBILLARD, MAIRE SUPPLÉANT

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2025.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE